

Le Maire rappelle à l'assemblée que par suite de l'acquisition par le Crédit Immobilier pour la construction du lotissement Au Chêne, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée AB 152, il est resté une bande de terrain située entre la route du lotissement et la propriété GURAL.

L'extrait cadastral fait le 27 Juin 1971, a défini ainsi ces parcelles :

AB 351 lieudit Le Village	1 a 38
AB 352 lieudit Le Village	2 a 84
	<hr/>
	4 a 22

La propriétaire, Madame de COSSE BRISSAC, demeurant à PARIS, avenue Emile Deschanel, a signé, le 11 Juillet 1971, une promesse de vente au profit de la Commune au prix de 7.50 F. le m² et l'a autorisée à occuper dès ce jour, cette parcelle afin d'en faciliter la viabilité.

Il convient de régulariser la situation par acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

- les parcelles AB 351 et AB 352, situées au lieudit Le Village d'une contenance totale de 4 a 22, seront acquises par la Ville de LUDRES au prix de 7.50 F. le m² soit 165.00 F.

- le Maire est autorisé à signer l'acte de vente devant Maîtres CONREUR et BERTRAND, Notaires à NANCY.

- demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.